|  |
| --- |
| \\ODIN\Geredis$\DRE\DRAR\Commun\ERQ GEREDIS 3 -11-08\EVOLUTION ERQ\MODIFICATION EN COURS\logo\Logo GEREDIS rvb aplat cartouche petit.jpg  **Formulaire d’augmentation de puissance d’une installation de production photovoltaïque raccordée au Réseau Public de Distribution géré par GÉRÉDIS Deux-Sèvres, de puissance de raccordement finale inférieure ou égale à 36 kVA** |
| |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | • **Documents associés et annexes :** | | | | | * **D-R3-RTA-105-2** : Procédure de traitement des demandes de raccordement individuel en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution * **D-R3-SU-105-4** : Demande de raccordement au réseau public de distribution géré par GEREDIS Deux-Sèvres, d’une installation de production injectant par onduleur et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA * **D-R3-SU-105-6** : Mandat spécial de représentation pour le raccordement d’un ou plusieurs sites au réseau public de distribution * **D-R1-RTA-16**– « Protection des installations de production raccordées au réseau public de distributions » * AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE * DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE | | | | | **Historique du document : D-R3–SU–103-20** | | | | **Nature de la modification** | **Indice** | **Date de publication** | | Création | A | 10/01/2017 | | Intégration de l’arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 | B | 12/10/2021 | | |
| Résumé | |
| Une augmentation de puissance est un ajout de moyens de production sur un point de livraison existant, avec un seul dispositif de comptage et un seul contrat d’accès au Réseau Public de Distribution d’Électricité.  Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir dans le cadre d’une demande d'ajout de puissance sur une installation de production existante de type photovoltaïque, injectant sur le réseau public de distribution d’électricité basse tension géré par GÉRÉDIS Deux-Sèvres et de puissance de raccordement finale (existante + ajoutée) inférieure ou égale à 36 kVA.  Dans le cas d'une augmentation de puissance avec souhait de bénéficier de l'Obligation d'Achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat pour la puissance ajoutée.  Le détail des pièces à joindre ainsi qu’une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.  **Les pages 2 à 4 du présent formulaire, dûment renseignées, avec date et signature en page 4, sont à retourner à GÉRÉDIS Deux-Sèvres qui gère le contrat d’accès CRAE (cf. chapitre 8 des Conditions Particulières du contrat précédemment signé).**  Par ailleurs, GÉRÉDIS rappelle l’existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son Référentiel Clientèle, de son Barème de raccordement et du Catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet www.geredis.fr | |

|  |
| --- |
| Demande d'augmentation de puissance d'une installation de  production photovoltaïque  raccordée au Réseau Public de Distribution géré par GEREDIS DEUX-SÈVRES,  de puissance de RACCORDEMENT FINALE inférieure ou égale à 36 kVA |

|  |
| --- |
| A : Contenu du dossier de demande d’augmentation de puissance |
| Pour établir l’avenant « Augmentation de Puissance » au Contrat de Raccordement, d’Accès au réseau public de distribution et d’Exploitation (CRAE) et, le cas échéant, une proposition technique et financière (PTF), GEREDIS Deux-Sèvres vous remercie de compléter ce formulaire et de le lui retourner signé.  Nous vous recommandons vivement de le faire avec l’aide d’un installateur ou d’un mandataire.  Si vous choisissez de bénéficier de l’obligation d’achat dans le cadre de cette demande d’augmentation de puissance, ces éléments permettront également à SEOLIS d’établir, après la mise en service, le contrat d’achat pour la puissance ajoutée.  Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d’un \*, sont considérées par GEREDIS Deux-Sèvres comme obligatoires pour prononcer la complétude du dossier. |

|  |  |
| --- | --- |
| B : Intervenants | |
| **DEMANDEUR DU RACCORDEMENT - LE PRODUCTEUR**  Particulier (préciser : M, Mme, etc…)  Professionnel (préciser : M, Mme, etc…) si professionnel, merci de compléter ci-après  Société ou entreprise[[1]](#endnote-1) **(fournir un Kbis)**  Le cas échéant, représenté par5                          , dûment habilité(e) à cet effet  Forme juridique[[2]](#endnote-2) \*:          Type d’entreprise[[3]](#endnote-3) :  ME  PME  ETI       GE  Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE[[4]](#endnote-4)) :  Collectivité locale ou service de l’État  Le cas échéant, représenté par[[5]](#endnote-5)                          , dûment habilité(e) à cet effet  Références CHORUS[[6]](#endnote-6) : siret :            code service :             code engagement :  **Coordonnées du demandeur - le producteur**  Adresse (N° et nom de la Voie)\* :  Code postal  \* :       Commune \* :  Téléphone fixe \* :      Téléphone portable \* :  Adresse Mail \* :        (producteur)  Le producteur est-il le propriétaire du bâtiment d’implantation de l’installation\*[[7]](#endnote-7) :  OUI  NON Si non, Nom du propriétaire du bâtiment :  Le bâtiment d’implantation de l’installation est-il déjà construit?\*  OUI  NON |
| **TIERS HABILITÉ (assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)**  Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers \* ?   OUI  NON  **Si oui**, renseigner les éléments suivants \* :  Le tiers dispose d’une autorisation[[8]](#endnote-8).  Le tiers dispose d’un mandat[[9]](#endnote-9).  Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l’Installation de Productiondécrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :  signer en son nom et pour son compte le CRAE, la Proposition Technique et Financière, le(s) plan(s) et le photomontage, celle-ci étant rédigée au nom du :  mandant (le producteur)  mandataire, au nom et pour le compte du mandant  procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.  Personne ou société autorisée / mandatée :  Le cas échéant, représentée par M. / Mme / Mlle[[10]](#endnote-10)      , dûment habilité(e) à cet effet.  Adresse, N° et nom de la voie  \* :  Code Postal \*:        Commune \* :  Téléphone fixe \* :        Téléphone portable \* :  Adresse Mail \* :  Dans le cas d’une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l’interlocuteur de GEREDIS Deux-Sèvres et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l’ensemble. |

|  |
| --- |
| **INSTALLATEUR ET QUALIFICATION**  L'installateur (qui réalise l’installation de production) est  \* :  Le demandeur  Le tiers autorisé ou mandaté  Une tierce entreprise (préciser son nom) :  Téléphone fixe \* :        Téléphone portable \* :        Adresse Mail \* :  **Certificat de qualification**\*[[11]](#endnote-11) :  NON  OUI Si oui, joindre le certificat |

|  |
| --- |
| C : IDentification DU SITE DE PRODUCTION EXISTANT |
| N° de CRAE existant (Contrat de Raccordement d’Accès au Réseau et d’Exploitation) \* :  N°EDL existant [[12]](#endnote-12)   Références cadastrales existantes\* : N° de Section :       N° de parcelle:  **Avez-vous une puissance Q à déclarer** [[13]](#endnote-13)\*:  OUI  NON  Si oui indiquer la Puissance crête totale des autres installations (valeur Q) [[14]](#endnote-14) :       kWc   |  |  |  | | --- | --- | --- | | Références des demandes de raccordement au réseau public, ainsi que, si disponible, le numéro de contrat d’achat, des installations à prendre en compte pour le calcul de la puissance Q | N° de Demande de raccordement | N° Contrat achat[[15]](#endnote-15)\* | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |
|  |

|  |
| --- |
| E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET photovoltaÏque |
| **E1 : Caractéristiques générales de L’AJOUT**  Préciser\* la puissance-crête ajoutée (*généralement, une seule à renseigner*)   * Photovoltaïque[[16]](#endnote-16) Préciser\* la puissance crête installée (généralement, une seule à renseigner)   - Respectant les critères généraux d’implantation:       kWc\*  Souhaitez-vous bénéficiez de la prime à l’intégration paysagère :  Oui[[17]](#endnote-17)  Non \*  -Puissance installée au sol ou sans intégration[[18]](#endnote-18) :       kWc \*  Avec un type de pivot \*  fixe  un axe de rotation  deux axes de rotation  Surface totale des panneaux :        m²  Type de technologie des panneaux ajoutés \* :  Silicium polycristallin  Couche mince à base de cuivre, d’indium, de sélénium  Silicium monocristallin  Couche mince à base de composés organiques  Silicium amorphe  Autre :  Couche mince à base de tellure de cadmium  Le projet d’augmentation de puissance de l’installation nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : **\***  Déclaration Préalable  Permis de Construire  Autres  Aucune  Le demandeur bénéficie actuellement du dispositif d'**Obligation d'Achat** et le souhaite pour l’ajout : **\***  Oui[[19]](#endnote-19) Non Si Non, indiquer le responsable d’Équilibre: **\***  Attention : seules les installations sur bâtiment, hangar ou ombrière sont éligibles à l'obligation d'achat (article D-314.15 du code de l’énergie)  Ce projet est–il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ?  Oui  Non |
| **E2 : Caractéristiques techniques de l’installation finale (existante + ajoutée)**  Puissance maximale finale de l'installation (Pmax)**[[20]](#endnote-20)** :       kVA**\***  *Si la Pmax de l’installation existante augmente d’au moins 10%, une nouvelle attestation de conformité visée par CONSUEL devra être fournie avant la mise en service.*  Type de raccordement au RPD souhaité[[21]](#endnote-21) : **\***  Monophasé (≤ 6 kVA)  Triphasé  Puissance de raccordement en injection finale (Pracc)[[22]](#endnote-22) :       kVA **\***  En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette nouvelle Pracc sur chacune des 3 phases[[23]](#endnote-23) :  phase 1 :       kVA **\*** phase 2 :       kVA **\*** phase 3 :       kVA **\***  **Existence ou prévision d’un stockage d’énergie électrique**[[24]](#endnote-24)**:**  Non  Oui   * Type de stockage\* :  Batterie  Hydrogène  Volant d’inertie * Nombre de groupe de stockage\* :       Energie stockable\* :   Pmax installée en charge\* :      kW Pmax installée en décharge\* :      kW  **Description des onduleurs [[25]](#endnote-25) et des protections (à remplir avec l'installateur)**  **1er modèle d'onduleur(s) :**  Marque :        Modèle :  Nombre :       Puissance nominale       w   Monophasé  Triphasé  **2ème modèle d'onduleur(s) :**  Marque :        Modèle :  Nombre :       Puissance nominale       W  Monophasé  Triphasé  **3ème modèle d'onduleur(s) :**  Marque :        Modèle :  Nombre :       Puissance nominale       W  Monophasé  Triphasé  La protection de découplage est \* :  Intégrée aux onduleurs et conforme (joindre la preuve) **[[26]](#endnote-26)** :  à la norme DIN VDE 0126-1-1 ou DIN VDE 0126-1-1/A1 avec réglage VFR-2019  Assurée par une protection de type B1**[[27]](#endnote-27)**  Préciser dans ce cas : Marque\* :        Modèle \* : |

|  |
| --- |
| G : MISE EN SERVICE souhaitée et observations |
| Date souhaitée de mise en service de l’augmentation de puissance[[28]](#endnote-28) : **\***  Observations éventuelles et informations complémentaires : |

|  |
| --- |
| H : Validation des informations VALIDATION ET CERTIFICATION DES DONNÉES DE LA DEMANDE |
| À partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire, GEREDIS DEUX-SÈVRES établira un avenant au CRAE et, le cas échéant[[29]](#endnote-29), une proposition de modification du raccordement.  Date  \* :        Nom - Prénom du signataire \* :        Fonction \*:  **Signature**  \* : |

|  |
| --- |
| I : Comment nous retourner vos documents ? |
| Par courrier ou par mél à votre gestionnaire de contrat dont les coordonnées sont indiquées dans votre CRAE ou sur vos factures d’accès en injection de GEREDIS DEUX-SÈVRES.   * **par courrier à :GEREDIS DEUX-SEVRES**   **CS 18840**  **79028 NIORT Cedex**   * **par mail : accueil-grd@geredis.fr** |

GEREDIS DEUX-SÈVRES rappelle l'existence de sa documentation technique de référence (DTR), de son Barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur le site internet [www.geredis.fr](http://www.geredis.fr)

*Les données à caractère personnel recueillies dans le présent document sont nécessaires à l’établissement et l’exécution du Contrat et sont par conséquent obligatoires. Elles font l’objet d’un traitement informatique dont le responsable est GEREDIS – DRCPS. Ce traitement a pour finalités : i) la détermination des conditions techniques et financières de raccordement, ii) l’élaboration,  l’exécution,  la gestion du contrat de raccordement et d’accès au réseau, iii) le recouvrement, la gestion des réclamations et du contentieux afférent au contrat, iv) ainsi que le suivi des usagers, l’établissement des indicateurs de qualité et de continuité.*

*Les destinataires des données sont, au sein de GEREDIS Deux-Sèvres, les* *directions* *opérationnelles concernées, étant entendu que les données nécessaires aux Prestataires de GEREDIS (envois postaux, sous-traitance de tout ou partie de la Prestation, recouvrement, contentieux) leur sont communiquées. Dans les conditions de la règlementation applicable, elles sont également communiquées à l’Acheteur désigné pour les producteurs, au Fournisseur d’énergie électrique de leur choix pour les consommateurs, ainsi qu’à toute autorité, administration et organisme ayant à en connaître au vu de la règlementation applicable.*

*Les données sont conservées pour toute la durée du Contrat augmentée d’une durée de 5 ans.  Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen sur la protection des Données applicable à compter du 25 mai 2018, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité, d’effacement des données ou de limitation du traitement, à exercer auprès du délégué à la protection des données désigné par GEREDIS, en écrivant au siège social ou bien à l’adresse suivante:* [*Protectiondesdonnees@geredis.fr*](mailto:Protectiondesdonnees@geredis.fr)*. Le cas échéant il est possible d’adresser toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -* [*www.cnil.fr*](http://www.cnil.fr)

**SYNTHESE DES PIECES DEMANDEES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom des Pièces | Obligatoire | |
| 1. Fiche de collecte (page 2 à 5) | | Oui | |
| 2. Plan de situation | | Oui | |
| 3. Plan masse de l’installation | | Oui | |
| 4. Plan cadastral | | Oui | |
| 5. Mandat / autorisation | | Oui en OA si appel à un tiers | |
| 6. Kbis et répertoire SIRENE | | Oui si société ou professionnel | |
| 7. Autorisation d’urbanisme | | Oui | |
| 8. Avis technique favorable CSTB | | Oui si prime à l’intégration paysagère | |
| 9. Schéma unifilaire | | Oui si stockage ou onduleurs multiples | |
| 10. Certificat qualification | | Oui | |
| 11. Photos | | Très fortement conseillé | |

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande, sa complétude et sa recevabilité.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante.

À noter que c’est la date d’envoi de la demande complète qui sera utilisée pour classer l'ordre d'arrivée des projets concurrents sur un même réseau

**Un nouveau dossier doit obligatoirement être transmis à CONSUEL si la Pmax9 de l’installation existante augmente de 10 % ou plus.**

**Envoyer systématiquement :**

Les 4 pages complétées (pages 2 à 5) du présent formulaire ;

Un **plan** de **situation du terrain** (échelle environ 1/10000 en urbain ou 1/20000 ailleurs) permettant de localiser le projet : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire convient parfaitement.

Un **plan de masse de l’installation (échelle entre 1/200 et 1/500)** précisant le bâtiment support de l’installation, les limites de la propriété, et l’emplacement souhaité des coffrets, compteur et disjoncteur. Toutes imprécisions sur la nature du projet sont de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

**Un plan cadastral issu de www.cadastre.gouv.fr**(échelle entre 1/2000 à 1/5000) et précisant les limites de propriété et de(s) la parcelle(s) concernée(s).

Un **mandat** ou une **autorisation, la preuve du mandat autorisant le mandataire à agir pour le compte du producteur**

Un **KBIS** de moins de trois mois précisant la raison sociale, la forme juridique, et le numéro SIREN, si le demandeur est une société, une entreprise ou un professionnel et un extrait du répertoire SIRENE.

L’arrêté de **permis de construire** (il est obligatoire en particulier pour une éolienne dont la hauteur mât + nacelle au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres) ou **la déclaration préalable**[[30]](#footnote-1) (DP) **de travaux** (comprendre : **certificat de non-opposition au projet ou attestation d’accord tacite** ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance de raccordement ne dépasse pas 9 kVA) ou **toute** **autre autorisation administrative requise.**  
**Si cette Autorisation d’Urbanisme fait l’objet d’une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir GEREDIS DEUX-SEVRES**

Pour les installations souhaitant bénéficier de la « prime à l’intégration paysagère », définie à l’article 8 de l’arrêté du 6/10/2021, **l’avis technique favorable** de la part de la commission d’experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB);

Un schéma unifilaire de l’installation de production, **à fournir en cas d’onduleurs multiples** **ou** **de présence de stockage d’énergie (batteries)**, qui indique : l’ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l’organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ; le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus.

L’arrêté du 6 octobre 2021 impose la mise en place d’un dispositif technique permettant de garantir que l’énergie stockée provient exclusivement de l’installation de production.

1. Un certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l’installateur, conformément aux dispositions de l’annexe 5 de l’arrêté du 6 octobre 2021. Il est à fournir pour toute la puissance installée.
2. Des **photos (vivement souhaitées)** : pour le cas des demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), GEREDIS DEUX-SEVRES a défini des modifications-types de branchement, permettant de déterminer, en fonction de la situation existante et du besoin exprimé, les travaux à réaliser et le coût associé. Cela permet de réaliser le chiffrage à distance dans une large majorité des cas, donc d’envoyer plus vite la Proposition Technique et Financière et le CRAE. Pour analyser la demande, GEREDIS DEUX-SEVRES a néanmoins besoin d’apprécier l’environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos, numériques de préférence (ne pas dépasser 200 Koctets par photo), à envoyer au distributeur, de préférence avec le formulaire de demande. Nous vous demandons (voir la planche d’exemples ci-après ; n’hésitez pas à en envoyer plus que ce qui est demandé ci-dessous, surtout en cas de doute) :

**Annexe : AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE**

1. Raison sociale, forme juridique et SIREN (exemple : SARL " DUPONT ", SIREN 123456789) ; fournir un KBIS. [↑](#endnote-ref-1)
2. A choisir entre : ASSOCIATION / EARL / EI / EIRL / EPA / EURL / GAEC / GIE / PROF.\_LIBERALE / SA / SARL / SARL\_U / SAS / SASU / SCA / SCEA / SCI / SCM / SCOP / SCP / SCS / SEL / SEM / SEP / SIVU / SMC / SNC. [↑](#endnote-ref-2)
3. ME= Micro-Entreprise, PME= Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE=Grande Entreprise. [↑](#endnote-ref-3)
4. En application de l'arrêté du 06/10/2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d’une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l’énergie et situées en métropole continentale. Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dons l’arborescence est décrite sur le lien : https://www.insee.fr/fr/information/2406147. [↑](#endnote-ref-4)
5. Préciser le cas échéant la fonction : « Maire… » ;

   si société donner alors le titre ou la fonction (par exemple : Directeur, ingénieur-conseil…) [↑](#endnote-ref-5)
6. Ce SIRET (associé aux codes service et engagement) permettra de dématérialiser l’envoi de la facture des frais de raccordement. [↑](#endnote-ref-6)
7. En application de l'arrêté du 06/10/2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d’une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l’énergie et situées en métropole continentale. (NOR DTRER2122650A) [↑](#endnote-ref-7)
8. L’autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès de GEREDIS DEUX-SEVRES mais pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat. [↑](#endnote-ref-8)
9. Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l’interlocuteur de GEREDIS DEUX-SEVRES jusqu’à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la proposition technique et financière et/ou régler les différents frais liés au raccordement. Si la proposition de raccordement est rédigée à son nom (coche « mandataire »), il sera également destinataire de la facture émise après réalisation des travaux. Une preuve du mandat est demandée. [↑](#endnote-ref-9)
10. À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"…) [↑](#endnote-ref-10)
11. Le certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l’installateur conformément aux dispositions de l’Annexe 5 de l’arrêté du 6 octobre 2021 (NOR DTRER2122650A); [↑](#endnote-ref-11)
12. Référence à rappeler sur votre dernière facture d’acheminement producteur [↑](#endnote-ref-12)
13. Conformément aux dispositions de l’arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d’achat de l’électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l’énergie solaire photovoltaïque, d’une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3 de l’article D. 314-15 du code de l’énergie et situées en métropole continentale (NOR TRER2122650A) [↑](#endnote-ref-13)
14. Conformément à l’annexe 1 de l’arrêté du 06/10/2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l’ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d’implantation que l’installation objet du contrat d’achat, et dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public pour l’installation objet du contrat d’achat. La notion de « même site » est évaluée au regard des définitions de l’article 2 et des dispositions de l’annexe 3 du présent arrêté. [↑](#endnote-ref-14)
15. Le N°de dossier du contrat d’achat est composé d’une suite de 6 chiffres [↑](#endnote-ref-15)
16. Il est demandé en vue de l’établissement du contrat d’achat (si obligation d’achat demandée) la répartition de la puissance installée sur les différentes natures possibles de l’installation (généralement, une seule à renseigner) : voir annexes de l’arrêté du 6 octobre 2021. En application de l’article D 314-15 du code de l’énergie, les installations utilisant l’énergie solaire photovoltaïque éligibles à l'obligation d'achat sont celles implantées sur bâtiment, hangar et ombrière d'une puissance installée ≤ 500kW. [↑](#endnote-ref-16)
17. Peuvent prétendre à la prime intégration paysagère les installations respectant les critères d’étanchéité définis en annexe 2 de l’arrêté du 06/10/2021 et pour lesquelles la demande complète de raccordement est effectuée au plus tard le 31/12/2022. [↑](#endnote-ref-17)
18. Attention ce choix interdit l’éligibilité à l’obligation d’achat. En application de l’article D 314-15 du code de l’énergie, les installations utilisant l’énergie solaire photovoltaïque éligibles à l'obligation d'achat sont celles implantées sur bâtiment, hangar et ombrière d'une puissance installée ≤ 500kW. [↑](#endnote-ref-18)
19. Conformément à l’annexe 1 de l’arrêté du 06/10/2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l’ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d’implantation que l’installation objet du contrat d’achat, et dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public pour l’installation objet du contrat d’achat. La notion de « même site » est évaluée au regard des définitions de l’article 2 et des dispositions de l’annexe 3 du présent arrêté. [↑](#endnote-ref-19)
20. La puissance maximale de l’installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d’achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées. Dans le cadre de cette demande d’augmentation, de puissance, la Pmax finale est égale à la Pmax existante + la Pmax ajoutée [↑](#endnote-ref-20)
21. Le raccordement sera systématiquement en triphasé si la puissance de raccordement finale dépasse 6 kVA. [↑](#endnote-ref-21)
22. La puissance de raccordement en injection est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé. [↑](#endnote-ref-22)
23. Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA, avec un déséquilibre maximal entre phases de 6 kVA. GEREDIS DEUX-SÈVRES rappelle l’intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de modification du raccordement et les risques de surtension. [↑](#endnote-ref-23)
24. Pour l’éligibilité à l’obligation d’achat photovoltaïque, l’arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d’un dispositif technique permettant de garantir que l’énergie stockée provient exclusivement de l’installation de production. S’il y a présence d’un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l’installation [↑](#endnote-ref-24)
25. Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser GEREDIS (il n'est pas nécessaire de refaire la demande); veillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour. [↑](#endnote-ref-25)
26. Se référer à la note D-GR1-RTA-16. La preuve de conformité devra être fourni à GEREDIS au moyen de la déclaration de conformité concernant chacun des appareils mis en œuvre, rédigée suivant la trame au format de la norme NF EN ISO/CEI 170 50-1, accompagnée de la copie du certificat de conformité délivra par un organisme de certification et la conformité par déclaration du réglage en fréquence haute aux exigences VFR-2019. Le certificat de conformité DIN VDE 0126 doit : Mentionner le nom de l’onduleur utilisé ; Etre traduit en français, non soumis à l’essai et signé par un organisme agréé indépendant [↑](#endnote-ref-26)
27. Elle doit être d’un type apte à l’exploitation (voir liste des matériels aptes à l’exploitation dans la Documentation Technique de référence de GEREDIS Deux-Sèvres) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du distributeur) [↑](#endnote-ref-27)
28. Cette date nous permet d’apprécier l’état d’avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d’étude et de réalisation ou ceux d’autorisations administratives. Si, en particulier, des travaux sur le domaine public sont nécessaires, GEREDIS DEUX-SÈVRES engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l’obtention d’autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s’il y a lieu, une autre date sera fixée en commun. [↑](#endnote-ref-28)
29. Si la puissance de raccordement finale est monophasée ou si, l’existante étant déjà en triphasée, la finale reste inférieure ou égale à 6 kVA sur les 3 phases, seuls des frais correspondant aux interventions à mener (réglage disjoncteur, relève d’index...) seront facturés, conformément au catalogue des prestations GEREDIS DEUX-SÈVRES : fiche P160.

    Sinon, une modification du branchement et/ou une adaptation du réseau peuvent s’avérer nécessaires et feront alors l’objet d’une proposition de modification de raccordement (dans ce cas se référer à la fiche P840 du catalogue des prestations de GEREDIS DEUX-SÈVRES). Dans tous les cas, un avenant au CRAE est élaboré. [↑](#endnote-ref-29)
30. Celle-ci est obligatoire en particulier pour l’installation de panneaux photovoltaïques sur un toit existant  [↑](#footnote-ref-1)